

**Rapporteur : Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET : Réhabilitation partielle de la salle du rez-de-chaussée de la Maison Pour Tous. Protocole d'accord transactionnel avec la société DUPUY - Marché M11-141**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault a signé un marché de travaux concernant la réhabilitation partielle de la salle du rez-de-chaussée de la Maison Pour Tous pour un montant de 7 105,20 € TTC. Il a été notifié en date du 26 novembre 2011.*

*Or, le rapport du bureau de contrôle ainsi que le procès verbal de la visite de la commission de sécurité ont conclu à l'obligation de réaliser des travaux complémentaires liés à la sécurité incendie non prévus dans le marché initial.*

*Ces travaux ont consisté en la dépose de cloisons existantes des locaux du CLSH et du local jeune attenant à la salle polyvalente remplacées par des cloisons coupe-feu de 1 heure ainsi que le remplacement de certaines portes existantes par des portes coupe feu de ½ heure. Ils ont eu une incidence sur le lot N° 3.*

*La société DUPUY ayant effectué les travaux , il convient de signer un protocole transactionnel afin que cette société puisse être payée.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 35 II 5° du code des marchés publics relatif aux marchés complémentaires,

**VU** les articles 2044 et suivants du Code Civil,

**VU** la circulaire du 6 février 1995, relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

**CONSIDERANT** que la société DUPUY a réalisé des travaux afin de répondre à des besoins complémentaires et imprévus pour un montant de 6328,69 € TTC.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir une contestation à naître pour le règlement des travaux complémentaires en signant un protocole transactionnel,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- accepte le protocole d'accord transactionnel annexé avec la société DUPUY pour un montant de 6328,69 € TTC.

- autorise le maire ou son représentant à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le règlement des comptes sera imputé sur les lignes budgétaires 823/2313/P1053/3200..

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous-préfecture, le 28/03/2013, n° 2033  
Publié au siège de la mairie, le 27/03/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER